

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 mai 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### **SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### **2014-05-080 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire d'avril 2014, en retirant le point « SOGERM - Compte rendu - Séance d'avril 2014 » et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2014-05-081 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2014-05-082 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

#### 2014-05-083 **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2014-05-084 **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante et un mille sept cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (51 755,84 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de treize mille six cent six dollars et soixante-quatre cents (13 606,64 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille cinq cent cinquante-deux dollars et quarante cents (11 552,40 \$).

**QUE** la facture et le chèque n° 5050 à l'ordre de Mme Jessy Leclerc, et au montant de vingt-cinq dollars et vingt cents (25,20 \$) sont retirés de la liste.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-seize mille neuf cent quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (76 914,88 \$).

**QUE** ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5035 à 5049 et de 5051 à 5067.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

#### 2014-05-085 **APPROBATION – DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Lamarre Gaz industriel	261,99 \$, taxes en sus
Facture n° 232662	

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. la conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de deux cent soixante et un dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (261,99 \$), taxes en sus, autorisée par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

2014-05-086

#### **COLLECTE DE GROS REBUTS - 2 ET 3 JUIN 2014 - BOUFFARD SANITAIRE INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une collecte de gros rebuts pour permettre aux citoyens de disposer de leurs rebuts de façon écologique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les dates retenues pour la collecte de gros rebuts sont les 2 et 3 juin 2014.

**QUE** la collecte est effectuée par Bouffard Sanitaire inc.

**QUE** le coût établi pour cette collecte spéciale est de quatre-vingt-onze (91 \$) l'heure, taxes en sus, soit une dépense d'environ de mille quatre cent cinquante-six dollars (1 456 \$), taxes en sus.

**QUE** le tarif horaire inclut la tarification pour le camion et le salaire du conducteur.

**QUE** les deux employés du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-René-de-Matane participeront à la collecte des gros rebuts.

**QU'**un communiqué informant de ce service sera expédié à chaque adresse civique.

**QUE** la dépense relative à la mise à la poste de l'avis aux citoyens est de cinquante-huit dollars (58 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 321 et 02 453 00 446.

2014-05-087

#### **RÉCUPÉRATION DE PNEUS USAGÉS - 3 JUIN 2014 – DÉPÔT À L'ENTREPÔT À SEL - 11, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de donner accès à un service de récupération de pneus usagés afin de permettre aux citoyens de disposer de leurs pneus usagés de façon écologique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la date retenue pour la tenue de cette activité de récupération est le mardi 3 juin 2014.

**QUE** les citoyens sont invités à venir déposer leurs pneus usagés sur le terrain avoisinant l'entrepôt à sel, situé au 11, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

**QU'**un communiqué informant de ce service sera expédié à même le communiqué concernant la collecte des gros rebuts qui se tiendra les 2 et 3 juin 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « ENTRETIEN, RÉPARATION ET FOURNITURE DU MATÉRIEL - RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES » - 28 AVRIL 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 28 avril 2014 concernant l'entretien, la réparation et la fourniture de matériel pour le réseau d'éclairage des rues de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « FOURNITURE ET PRÉPARATION D'ABRASIF - SAISON 2014-2015 » - 30 AVRIL 2014**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 avril 2014 concernant la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison 2014-2015.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX 2014 » - 30 AVRIL 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 avril 2014 concernant le service de nivelage de chemins municipaux pour la saison estivale 2014.

**2014-05-088**

#### **TRAVAUX MUNICIPAUX - RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les travaux municipaux*, article 2, permet d'ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration du réseau routier municipal, et ce, lorsqu'il est prévu dans cette résolution, l'approbation des deniers nécessaires pour les payer, et ce, à même des fonds généraux, à même une subvention des gouvernements ou l'un de ses ministres;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration du réseau routier municipal sont jugés nécessaires;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** décréter des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2014.

**D'**approprier au paiement de ces travaux d'amélioration les deniers nécessaires pour en payer le coût, et ce, à même les fonds généraux, soit la somme de deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-trois dollars (291 963 \$).

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**2014-05-089**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN, RÉPARATION ET FOURNITURE DE MATÉRIEL - RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES - RICHARD POIRIER ET FRÈRES INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à quatre entreprises relativement à l'entretien, la réparation et fourniture de matériel pour le réseau d'éclairage des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les soumissions reçues, une soumission a été rejetée parce que non conforme au devis technique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Richard Poirier et Frères électrique ltée, le contrat d'entretien, de la réparation et la fourniture de matériel pour le réseau d'éclairage des rues pour la somme de cent huit dollars (108 \$) l'heure, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 avril 2014.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

**2014-05-090**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE, PRÉPARATION ET LIVRAISON D'ABRASIF - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION SAINT-RAYMOND INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à six entreprises relativement à la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasif pour la saison hivernale 2014-2015;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc., le contrat d'approvisionnement en sable d'abrasif de type CG-14 pour la somme de sept dollars et vingt-six cents (7,26 \$) la tonne, taxes en sus, la préparation de l'abrasif pour la somme de un dollar et quarante-sept cents (1,47 \$) la tonne, taxes en sus, la livraison de l'abrasif préparé à Saint-René-de-Matane pour la somme de sept dollars et onze cents (7,11 \$) la tonne, taxes en sus, et le transport de 15 tonnes de sel non préparé du quai de Matane à Saint-René-de-Matane pour la somme de sept dollars soixante-sept (7,67 \$) la tonne, taxes en sus, et ce, pour la saison hivernale 2014-2015, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 avril 2014.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 635.

**2014-05-091**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE DE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX - VOIRIE D'ÉTÉ 2014 - ENTREPRISES L. MICHAUD & FILS INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à trois entreprises relativement au service de nivelage de chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. la conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises L. Michaud & Fils inc., le contrat de nivelage des chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie d'été 2014, pour la somme de cent dix dollars (110 \$) l'heure, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 avril 2014.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01 »**

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2014-02, intitulé « Règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2012-01.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle du maire.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération de base annuelle des conseillers \$.

Ce règlement prévoit la rémunération additionnelle du maire suppléant dans le cas où il y aurait une absence prolongée du maire.

Ce règlement prévoit que la rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée de deux pour cent (2 %) pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux L.R.Q., chapitre T-11.001*.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture sera faite lors de l'adoption du projet de règlement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, M. le conseiller Rémi Fortin demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »**

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2014-03, intitulé « Règlement sur la qualité de vie ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la qualité de vie et la sécurité des résidents, de régir l'usage des voies publiques, des stationnements et le bien-être général de la population.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Rémi Fortin demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**2014-05-092**

#### **DÉSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION - OFFICIALISATION PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DEUX TRONÇONS DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 195 – LOTS 9-P, 10-P ET 11-P, RANG VII – LOTS 1-P, 2-P ET 3-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE - CANTON TESSIER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des travaux effectués dans le cadre de la réfection de la route 195 par le ministère des Transports du Québec, deux tronçons de route deviennent des rues sous la responsabilité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de désigner par un odonyme ces deux nouvelles voies de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a fait appel à la population dans le choix des odonymes;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des suggestions des citoyens, lesquelles étaient accompagnées d'une note explicative;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** retenir l'appellation « Rue du Métropole » pour la nouvelle rue située sur les lots 1-P, 12-P et 3-P, Rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane.

**DE** retenir l'appellation « Rue Fortin » pour la nouvelle rue située sur les lots 9-P, 10-P et 11-P, Rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane.

**DE** demander à la Commission de toponymie du Québec de procéder à l'analyse et à l'officialisation des deux odonymes ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2014-05-093**

**PRISE D'ACTE - COPIE DE SÉCURITÉ - DONNÉES INFORMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de sécurité des données informatiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est prise hebdomadairement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conserver une copie de sécurité des données informatiques à l'extérieur du bureau de la directrice générale, et ce, afin de s'assurer d'en avoir une copie en cas d'incendie ou de vol;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à la sécurité des données informatiques incombe à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du fait que Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a en sa possession une copie de sécurité des données informatiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2014-05-094**

**MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 178, AVENUE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2013-09-185**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2013-09-185 l'immeuble municipal situé au 178, avenue Saint-René-de-Matane a reçu l'appellation de « Centre administratif »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier cette appellation de l'immeuble municipal abritant la salle du conseil, la bibliothèque municipale, le local du CACI, le bureau du Service de l'administration et la salle des archives, le tout situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane, et ce, en vue de lui donner une appellation plus appropriée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**abroger la résolution 2013-09-185.

**DE** désigner l'immeuble municipal situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane par l'appellation « La Mairie ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

#### **DÉROGATION MINEURE - DEMANDE N° 2014-35001 - M. ANDRÉ THIBAUT ET MME GINA MURRAY - ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, LOT 14-P, RANG VI, CANTON TESSIER (ZONE 6-AV) - DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Le conseil municipal juge nécessaire de reporter la prise de décision relative à la demande n° 2014-35001, présentée par M. André Thibault et Mme Gina Murray dans le cadre d'une dérogation mineure, à une séance ultérieure.

#### **2014-05-095 RENOUELEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATION COMPTABLE - EXERCICE FINANCIER 2014 - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la vérification externe de l'exercice financier 2014 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** le conseil municipal se réserve le droit de questionner la firme comptable sur le résultat des états financiers de la Municipalité de Saint-René-de-Matane lors de la présentation de ceux-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **2014-05-096 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - ASSISTANCE TECHNIQUE - FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU 2013 - BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – NORDIKEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit produire un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable ainsi qu'un état de la situation et un plan d'action au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de service de gré à gré à deux entreprises dans le cadre d'assistance technique requise pour compléter le formulaire 2013 de l'usage de l'eau potable qui consiste à une obligation municipale découlant de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter la proposition de NORDIKEau inc. pour la réalisation du bilan sommaire et une assistance technique pour compléter le formulaire de l'état de la situation et du plan d'action conformément à la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable (SQEEP) pour un budget de sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes en sus, avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées, le tout conformément à la demande de service de gré à gré et à l'offre de service de cette entreprise en date du 26 avril 2014.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 444.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

**2014-05-097** **ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES » - FORMATION D'UN COMITÉ LOCAL - NIVEAU CONSULTATIF - REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES LOCAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane participe à l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour la MRC de La Matanie et les municipalité participantes dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

**CONSIDÉRANT QU'**un comité local doit être formé pour faciliter le partage d'information;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** M. Roger Vaillancourt, maire, Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Dominic Côté, conseiller, ainsi que Mmes Jacqueline Bourget et Carole Murray, représentantes des organismes locaux, formeront le comité local, au niveau consultatif, dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » MADA.

**DE** faire parvenir la présente résolution à Mme Vanessa Caron, à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2014-05-098** **DÉSIGNATION - ADJOINT MUNICIPAL À L'INSPECTEUR RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 240-2010 ET 241-2010 DE LA MRC DE LA MATANIE - VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie dans l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 de la MRC de La Matanie, relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner M. Michaël Tremblay à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie dans le cadre de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 de la MRC de La Matanie, relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, pour l'exercice financier 2014.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2014-05-099** **AUTORISATION – UTILISATION DU STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – COURS DE ZUMBA<sup>R</sup> FITNESS – PÉRIODE ESTIVALE DE MAI À AOÛT 2014**

**CONSIDÉRANT** la demande écrite du 23 avril 2014 de Mme Jessica Martel, professeur de Zumba<sup>R</sup>, demandant l'utilisation du stationnement du garage municipal durant la période estivale pour des cours de Zumba<sup>R</sup> Fitness;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se définit dans le cadre de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité se tiendra de mai à août 2014, en soirée, soit de 18 h à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

D'autoriser Mme Jessica Martel à utiliser le stationnement du garage municipal pour dispenser des cours de Zumba<sup>R</sup> Fitness tous les lundis et mercredis de 18 h à 19 h, de mai à août 2014, en laissant libre en tout temps la rue de la Fabrique et l'accès au service d'incendie.

D'obtenir de Mme Jessica Martel une attestation d'assurance responsabilité couvrant cette activité, et ce, avant le début de l'activité sur le stationnement municipal.

D'autoriser l'utilisation d'une prise électrique du garage municipal aux fins de l'activité.

**QUE** les participants de l'activité doivent utiliser les stationnements, soit du centre communautaire ou celui de l'église.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-05-100

#### **AUTORISATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ANNULATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION – M. JEAN-GUY PERRON**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Guy Perron a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et en a acquitté les frais au montant de trois cents dollars (300 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Guy Perron a abandonné le projet visé par la demande de modification à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune démarche n'a été entreprise en vue de modifier la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Perron demande le remboursement des frais d'ouverture du dossier de trois cents dollars (300 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le remboursement des frais de trois cents dollars (300 \$) acquittés par M. Jean-Guy Perron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-03 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « JARDIN COMMUNAUTAIRE » DANS LES ZONES 27-C ET 28-P DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2014-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-03 sur le zonage afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**QUE** le projet de règlement a pour objet de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P.

**QUE** le projet de règlement est assujéti à une approbation référendaire.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juin 2014 à 19 h, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

Copies du projet règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture a été faite lors de l'adoption du projet de règlement, Mme la conseillère Joyce Bérubé demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2014-05-101

#### **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-PR-04(1), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-03 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « JARDIN COMMUNAUTAIRE » DANS LES ZONES 27-C ET 28-P DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014

D'adopter le projet de règlement numéro 2014-PR-04(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-03 sur le zonage afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27-C et 28-P de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DE L'AVIS JURIDIQUE DEMANDÉ À M<sup>E</sup> JEAN-JACQUES OUELLET CONCERNANT LE CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay fait lecture et dépose l'avis juridique émis par M<sup>e</sup> Jean-Jacques Ouellet, avocat, relativement au contrat de travail de la directrice générale, autorisé par la résolution 2006-98, et signé le 8 juin 2006 par le maire et un conseiller. Ce mandat a été confié à M<sup>e</sup> Ouellet par la résolution 2014-04-072.

#### **MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AVRIL 2014**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance d'avril 2014 de la MRC de La Matanie.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2014-05-102**

#### **DISTRIBUTION DES PROCÈS-VERBAUX LORS DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait pris la décision lors de la préparation du budget de ne plus distribuer les procès-verbaux aux citoyens lors des séances ordinaires, et ce, par souci d'économie de papeterie;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de citoyens, Mme la conseillère Joyce Bérubé soumet la possibilité de remettre les procès-verbaux à la disponibilité des citoyens qui assistent aux séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution des procès-verbaux ne fait pas l'unanimité chez les membres du conseil, M. le maire Roger Vaillancourt, président d'assemblée, demande le vote sur la suggestion émise par Mme la conseillère Joyce Bérubé;

**CONSIDÉRANT QUE** le vote obtient quatre pour et deux contre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à mettre à la disposition des citoyens qui assistent aux séances du conseil des copies des procès-verbaux.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
MM. LES CONSEILLERS GERVAIS FOURNIER  
ET RÉMI FORTIN ÉTANT CONTRE**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION – RÈGLEMENT 2002-05 POUR DÉLÉGUER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Mme la conseillère Joyce Bérubé demande que le Règlement 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et secrétaire-trésorière soit remis à l'étude afin d'y apporter des modifications.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2013-05-103**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mai 2014**

**DE** lever la séance ordinaire du 5 mai 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg